**Information Protection des Données Personnelles**

MENTION D'INFORMATION destinée aux élèves de 15 ans et plus, et leurs représentants légaux

Les données renseignées sur la fiche d’inscription, la fiche d’intendance et la fiche infirmerie vous concernant seront prises en compte par le chef d'établissement pour la gestion de la scolarité des élèves du second degré, conformément à la **délibération n° 2012-184 du 7 juin 2012 dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles relatifs à la gestion administrative, comptable et pédagogique des écoles et des établissements d'enseignement secondaire des secteurs public et privé.**

Les données renseignées sur la fiche élève/responsables vous concernant seront prises en compte par le chef d'établissement et les services d'urgence amenés à intervenir, dans le cadre de la gestion d'une situation d'urgence des élèves du second degré, et conformément à l'arrêté du 4 Mai 2001 portant sur la création d'un traitement automatisé d'informations nominatives relatif à la gestion des passages des élèves à l'infirmerie des établissements publics locaux d'enseignement des applications "SAGESSE" et « ESCULAPE » pour infirmière et médecin scolaire pour laquelle la CNIL a délivré un Arrêté du 4 mai 2001, MENE0101004A Version consolidée au 09 avril 2019.

Par ailleurs, en application de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, les noms des élèves ou apprentis de 16 ans et plus ainsi que leurs coordonnées (ou celles de leurs représentants légaux) qui ne sont plus inscrits dans un cycle de formation et qui n'ont pas atteint un niveau de qualification fixé par voie réglementaire dénommé « Système interministériel d’échanges d’information « (SIEI) seront transmis :

* aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
* aux coordonnateurs locaux désignés par les représentants de l'Etat dans le département,

par le biais d'un traitement informatique de suivi et d'appui aux décrocheurs, régulièrement autorisé par la CNIL par délibération n°2015-450 du 17 décembre 2015, dans le but de leur proposer des solutions de formation, d'accompagnement ou d'accès à l'emploi.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. La durée de conservation des données à caractère personnel porte sur la durée de scolarisation de l'élève (hors archivage).

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le chef d’établissement(\*).

(\*) Pour exercer vos droits concernant les données (adresse postal et email) transmises aux associations de parents d’élèves dans le cas où vous avez autorisé leur communication, vous devez contacter le responsable de l’association.